

règlement aides aux randonnées saison 2017

Article 1 :

Dans le but de favoriser la qualité de nos randonnées, en mettant en valeur la spécificité cyclotouriste de celles-ci, le Comité Directeur du CODEP 02 a décidé d'apporter une aide financière aux clubs qui en feront la demande, pour une organisation répondant aux critères suivants :

- Cette organisation sera une randonnée et devra être inscrite au calendrier du Comité départemental.
- Le matin, les horaires d'inscription seront ouverts jusqu'à 9 heures au moins.
- Au retour de la randonnée, les participants seront reçus par les organisateurs jusqu'à 16 heures au moins.
- Elle comportera au moins 3 circuits sur route, dont un, d'au plus 30 km, sans difficulté (circuit balade), et un de 90 km minimum.
- Elle mettra en valeur les sites touristiques qui seront situés sur les parcours (avec dépliants documentaires et mention sur la carte de route),
- Elle comportera une prestation originale (pique nique ou dégustation de produits régionaux, etc.).
- En cas de nombreuses demandes et selon le budget prévisionnel, les clubs n'ayant jamais reçu l'aide seront prioritaires.

Article 2 :

La randonnée comportera au moins une randonnée VTT fléchée ou guidée, de 15 à 55 km.

Article 3 :

Les dossiers de demande seront rédigés suivant le formulaire type joint en annexe. Ce dossier exposera brièvement quelles prestations originales seront proposées aux participants et comment ils seront invités à découvrir les principaux sites touristiques situés sur le parcours. Ils seront à envoyer à l'adresse postale:

M. GOYHENECHÉ Jean Paul
55, route de Guivry
02300 UGNY LE GAY

Ou à l'adresse numérique :

Goyheneche02@orange.fr

Article 4 :

La moitié de cette aide sera versée avant la manifestation concernée.

Le reliquat sera versé après la réalisation de la randonnée sur présentation de la carte de route et d'un bref compte rendu (activités et financier) qui sera adressé au Président du CODEP 02.

Article 5 :

Pour l'année 2017, cette aide est fixée à 160 euros.

Remarque :

Le coefficient pour les membres participants à une randonnée bénéficiant de cette aide est multiplié par deux pour le décompte des points au Challenge Axonais.

Attention ! Seuls les clubs qui ont assisté à l'Assemblée Générale pourront prétendre à l'aide aux randonnées !